

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation afin de sécuriser les accès à l'école Saint-Exupéry à SATURARGUES du Jeudi 18 au Vendredi 19 Juin 2026

Le Maire de la commune de SATURARGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des parents d'élèves et des personnels aux abords de l'école Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans la rue des Abrivados pendant les heures d'entrée et de sortie des classes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue des abrivados, entre le n°1 et l'intersection avec la route de Villetelle, de 8h 00 à 9h 00 et de 16h 00 à 17h 00, uniquement dans le sens de circulation en venant de la route de Villetelle vers le centre du village les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026.

Cette mesure est instituée afin de sécuriser les accès à l'école Saint-Exupéry.

Article 2 – Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules de services publics intervenant en urgence ;
- le cas échéant, aux riverains autorisés lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Des barrières ou dispositifs adaptés pourront être installés aux points d'accès concernés pendant la période de fermeture.

Article 4 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution

Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, ainsi que toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATURARGUES, le 12 Juin 2026

Le Maire, par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme
Dominique AUTRAN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SATURARGUES" at the top and "HERAULT" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.